

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2017**

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mil dix-sept, le 27 juin le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 27
Pouvoir : 2
Absents :
Quorum : 15

Secrétaire : Denys WYCART

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLELIO - Christian BEAUFRERE - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Pascale GIBERT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Frédéric VERNE - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Laurent RIGARD - Denys WYCART - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - Nadine BROUTY - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT - Christian ROYET

POUVOIRS : Florence FONTAINE donne procuration à Séverine MORA
René MARTINEZ donne procuration à Sylvie COLOMBET

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Denys Wycart, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ⇨ Modification des rythmes scolaires - Horaires scolaires et organisation périscolaire dans les écoles publiques de la commune pour la rentrée 2017/2018 (- (extrait de délibération n°2017-45 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 juin 2017)

Rapporteur : Mireille SIMIAN

Par délibération n°2013-03 du 5 février 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'application des nouveaux rythmes scolaires pour les écoles de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, à savoir :

- Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi : 8h30 à 11h45 et 13h45 à 15h45
- Mercredi : 8h30 à 11h30

avec la mise en place de l'Accueil de Loisirs associé à l'Ecole (ALAE) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Au cours de la campagne présidentielle 2017, le Président de la République s'est engagé à redonner de la liberté aux communes dans l'application de la réforme des rythmes scolaires. L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Le projet de décret, qui devrait paraître cet été, conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi mais ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, à savoir le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles seraient donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Les dérogations doivent être demandées conjointement par les conseils d'écoles et la commune ; la décision finale revenant à l'inspecteur d'académie des services de l'Education Nationale (DASEN).

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées, notamment :

- la fatigue indéniable de l'enfant,
- la remise en cause de l'organisation des familles, souvent conditionnée aux modalités de transport domicile-travail et aux modes de garde des tout-petits, rarement choisis

- la désorganisation qu'elle a engendrée dans la commune (contraintes budgétaires et matérielles, difficulté de recruter du personnel qualifié)

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles de :

- l'école maternelle du Parc en date du 15 juin 2017
- l'école élémentaire du Parc en date du 22 juin 2017
- l'école maternelle des Marais en date du 19 juin 2017
- l'école élémentaire des Marais en date du 19 juin 2017

en faveur du retour à la semaine de 4 jours

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon à la rentrée scolaire 2017/2018.

Madame Gleynat demande pourquoi ce dossier n'a pas été traité en commission. Madame Simian lui fait remarquer qu'elle ne participe pas aux réunions de la commission. Ce dossier a été traité en conseils d'écoles extraordinaires. Madame Gleynat répond qu'elle participe aux commissions chaque fois que cela lui est possible.

Monsieur Deleu insiste sur l'importance d'un tel dossier. Il aurait fallu réunir une commission. Il aurait été intéressant de connaître l'avis des parents. Il déplore le manque d'écoute ; "une fois encore on régule ce qui a été fait".

Madame Simian répond que ce sont les directrices qui gèrent les conseils d'écoles et non la municipalité. Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu beaucoup de retours en arrière sur ce dossier. On essaie d'anticiper car on est capable de mettre en place la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine. Bien évidemment, cela ne sera fait que si nous avons l'autorisation. En cas d'autorisation, il faudra envoyer un courrier aux parents d'élèves. Monsieur Deleu demande des explications sur cette "urgence" à vouloir changer le système. Monsieur le Maire répond que les parents d'élèves sont favorables à 80 % sur le retour à la semaine de 4 jours. C'est pourquoi il est important de mettre en place ce fonctionnement attendu des parents. Madame Simian ajoute qu'une enquête a été faite auprès des familles.

Monsieur Royet rappelle que cette réforme a été faite suite à des études. Elle permettait de développer une ouverture à la culture, à l'art, etc. Par exemple, en Bretagne, on a vu la création de postes auprès de personnes âgées. Pour nous, la réforme n'avait pas amené de plus value car c'était une simple garderie.

Madame Simian rappelle que les rythmes scolaires avaient été votés par l'ancienne équipe municipale. Trois quarts d'heure chaque jour pour faire les choses, c'était très compliqué. Au départ, pour respecter le rythme de l'enfant, on aurait dû avoir école le samedi matin. Elle le trouve un peu sévère envers le centre de loisirs qui a essayé de faire le maximum. Monsieur Royet demande pourquoi la municipalité n'a pas fait sauter ces contraintes. Madame Simian fait remarquer que des choses valables ont pu être mises en place dans les communes qui avaient opté pour la 1/2 journée. Madame Gleynat annonce que son groupe votera contre cette délibération du fait que ce dossier n'ait pas été présenté en commission "Affaires scolaires".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour, 4 abstentions (René MARTINEZ qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET, Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET et Arnaud DELEU) et 2 voix contre (Geneviève GLEYNAT et Christian ROYET)

- DEMANDE, sous réserve de la parution du décret gouvernemental, à revenir à la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon à la rentrée scolaire 2017/2018, à savoir :
 - lundi - mardi - jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

2 ➤ Modification du règlement intérieur des activités périscolaires - (extrait de délibération n°2017- 46- affiché et télétransmis en Préfecture le 29 juin 2017)

Rapporteur : Mireille SIMIAN

Par délibération n°2017-42 du 30 mai 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires.

Il précise les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différentes activités,
- les modalités d'inscription
- les conditions d'inscription
- les modalités de facturation.

Au cours de la campagne présidentielle 2017, le Président de la République s'est engagé à redonner de la liberté aux communes dans l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Le projet de décret, qui devrait paraître cet été, conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi mais ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, à savoir le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Le conseil municipal vient, par délibération concomitante n°2017-45 du 27 juin, de se prononcer favorablement, pour revenir à la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune à la rentrée scolaire 2017/2018, sous réserve de la parution du décret gouvernemental.

De fait, si cette nouvelle organisation est acceptée par l'Inspecteur d'Académie des services de l'Education Nationale (DASEN) pour la rentrée scolaire 2017/2018, il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires, adopté en séance du conseil le 30 mai 2017, notamment par rapport à l'Accueil de Loisirs associé à l'Ecole (ALAE) et au régime des présences et absences en cas de sorties scolaires.

Un exemplaire est joint à la présente délibération avec les modifications apportées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

Sous réserve de la parution du décret gouvernemental pour le retour à la semaine de 4 jours et de l'acceptation de la nouvelle organisation des écoles publiques de la commune par l'Inspecteur Académique pour la rentrée scolaire 2017/2018

- ABROGE le règlement intérieur des activités périscolaires approuvé par délibération n°2017-42 du 30 mai 2017;
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2017 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement des activités périscolaires.

3 ⇒ Décision modificative n°1 - Budget Commune - (traité en commission "Administration Générale" le 12 juin 2017) - (extrait de délibération n°2017-47 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 juin 2017)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur Deleu demande où sera installée la nouvelle classe qui doit ouvrir à l'école maternelle du Parc. Monsieur le Maire répond qu'elle sera soit dans un bungalow, soit dans une salle de l'école.

Madame Gleyrat fait remarquer que le bungalow aura de l'emprise sur la cour de récréation. On ne sera plus dans la réglementation. Madame Simian répond qu'il n'existe pas de réglementation pour la cour. Monsieur le Maire admet que les délais soient courts mais des projets sont à l'étude. Monsieur Wintrich ajoute que le bungalow sera peut-être provisoire.

Monsieur Deleu demande des informations sur les deux terrains ; s'agit-il de nouvelles acquisitions ? Monsieur le Maire répond que le premier terrain se trouve à côté de la mairie, l'autre est situé après le pont de la RD307 et il s'agit d'un terrain mis en réserve. Aujourd'hui on travaille sur le devenir de ces terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-18 du 14 mars 2017 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 27 voix pour et 2 abstentions (Geneviève GLEYNAT et Christian ROYET°

- ADOPTE, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 4 juillet 2017

Le Maire,
Pierre BALLESTO

